



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

allocation aux adultes handicapés

Question écrite n° 5111

Texte de la question

M. Jacques Le Nay demande à Mme la ministre de la santé, de la jeunesse et des sports de lui faire savoir si l'allocation aux adultes handicapés (AAH) ou la nouvelle prestation de compensation sera récupérée sur la succession du bénéficiaire et sous quelles conditions.

Texte de la réponse

Servie comme une prestation familiale, en vertu de l'article L. 821-5 du code de la sécurité sociale, l'allocation aux adultes handicapés n'est pas récupérable sur la succession de son bénéficiaire, ni imposable sur le revenu. Il en est de même de la prestation de compensation du handicap : elle n'est ni récupérable sur la succession, ni récupérable en cas de retour à une meilleure fortune, ni imposable sur le revenu.

Données clés

Auteur : [M. Jacques Le Nay](#)

Circonscription : Morbihan (6^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5111

Rubrique : Handicapés

Ministère interrogé : Santé, jeunesse et sports

Ministère attributaire : Travail, relations sociales, famille, solidarité et ville

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 25 septembre 2007, page 5784

Réponse publiée le : 13 octobre 2009, page 9763